



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction interdépartementale  
des routes Centre-Est  
SREX de Lyon

Réglementation temporaire de la circulation  
Travaux de réfection de chaussée et d'entretien  
divers - RN 346 sens Sud-Nord du PR 41+600 au  
PR 25+700  
Communes de Bron, Saint-Priest, Genas,  
Chassieu, Décines-Charpieu, Meyzieu, Vaulx-en-  
Velin et Villeurbanne

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-L-69-084

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFÈTE DU RHÔNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2024-04-15-00001 du 12 avril 2024 portant délégation de signature à Mme Karine AUBERT, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de compétence générale et l'arrêté du 15 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière de compétence générale,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° DDT\_SST\_69\_2021\_05\_09 relatif à l'exploitation des chantiers courants et traitement des situations d'urgence sur les Voies Structurantes d'Agglomération (VSA) autour de l'agglomération de Lyon,

**VU** la note du 2 février 2024 définissant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025,

**VU** le dossier d'exploitation présenté par le Chef du District de Lyon, de la DIR Centre-Est en date du 18/06/2024,

**VU** l'avis réputé favorable de la CRSARAA ,  
**VU** l'avis réputé favorable de la DDSP du Rhône,  
**VU** l'avis réputé favorable du Groupement de Gendarmerie du Rhône,  
**VU** l'avis réputé favorable du Président du Conseil Départemental du Rhône  
**VU** l'avis réputé favorable du maire de la commune de Genas,  
**VU** l'avis favorable du maire de la commune de Saint-Priest en date du 19:06:2024,  
**VU** l'avis réputé favorable du maire de la commune de Chassieu,  
**VU** l'avis réputé favorable du maire de la commune de Décines-Charpieu,  
**VU** l'avis réputé favorable du maire de la commune de Meyzieu,  
**VU** l'avis réputé favorable du maire de la commune de Vaulx-en-Velin,  
**VU** l'avis réputé favorable du maire de la commune de Villeurbanne,  
**VU** l'avis réputé favorable du maire de la commune de Bron,  
**VU** l'avis réputé favorable du SDMIS du Rhône,  
**VU** l'avis réputé favorable des Autoroutes Paris, Rhin, Rhône,  
**VU** l'avis réputé favorable des Autoroutes du Sud de la France,  
**VU** l'avis réputé favorable des Autoroutes en Région Rhône-Alpes,  
**VU** l'avis favorable du PC de Genas en date du 18:06:2024,  
**VU** l'avis réputé favorable de la Métropole de Lyon,

**Considérant** que pendant les travaux de réfection de chaussée et d'entretien divers de la RN 346, du PR 41+600 au PR 25+700 dans le sens Sud-Nord, communes de Saint-Priest, Genas, Chassieu, Décines-Charpieu, Meyzieu, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** que la section concernée par ces travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN346, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :**

Dans le sens Sud-Nord, la RN346 sera fermée à la circulation du PR 41+600 au PR 25+700.

**Des déviations à l'attention des usagers seront mises en place selon les itinéraires suivants :**

**Coupure principale RN346 sur la commune de St Priest (Plans 1 et 1 bis)**

En provenance de l'A46 Sud, la RN346 sera fermée à la circulation au PR 41+600.

Déviations par la bretelle d'accès A43 direction Grenoble, puis A432 direction Paris puis A42 direction Lyon.

**Fermeture bretelle d'accès RN346 direction Paris en provenance de l'A43 sens Grenoble /Lyon sur la commune de St Priest ( Plans 9 et 1)**

En provenance de l'A43 sens Grenoble/Lyon, la bretelle d'accès à la RN 346 en direction de Paris sera fermée à la circulation.

Déviations par l'A43 direction Lyon puis sortie 4 Bron aviation/Parc Technologique. Au feu, à gauche rue de l'aviation. Au giratoire A43 direction Grenoble. puis A432 direction Paris puis A42 direction Lyon.

**Fermeture accès RN346 direction Paris en provenance de l'A43 sens Lyon/Grenoble sur la commune de St Priest ( Plans 9bis et 1)**

En provenance de l'A43 sens Lyon/Grenoble, la RN 346 en direction de Paris sera fermée à la circulation.

Déviations par l'A43 direction Lyon puis sortie 4 Bron aviation/Parc Technologique. Au feu, prendre à gauche rue de l'aviation. Au giratoire, suivre A43 direction Grenoble. puis A432 direction Paris puis A42 direction Lyon.

**Échangeur N°10 sur la commune de St Priest (Plans 2 et 1):**

La bretelle d'accès à la RN 346 direction Paris sera fermée à la circulation.

Déviations par le RD 306 jusqu'au prochain giratoire. Puis, prendre la bretelle d'accès à la RN 346 direction Marseille jusqu'à l'échangeur de Manissieux ( PR 40+500).

Ensuite emprunter l'A43 direction Grenoble, puis A432 direction Paris puis A42 direction Lyon.

**Échangeur N°9 sur la commune de Genas et commune de Chassieu (Plans 3 et 1):**

La bretelle d'accès à la RN 346 direction Paris sera fermée à la circulation.

Déviations par l'avenue des Frères Montgolfier en direction de Genas. Demi-tour au rond point de l'Allemagne puis route des Frères Montgolfier en direction de Chassieu . Emprunter la bretelle d'accès à la RN 346 direction Marseille jusqu'à l'échangeur de Manissieux ( PR 40+500).

Ensuite emprunter l'A43 direction Grenoble, puis A432 direction Paris puis A42 direction Lyon.

**Échangeur N°8 sur la commune de Genas ( Plans 4 et 1):**

La bretelle d'accès à la RN 346 direction Paris sera fermée à la circulation.

Déviations par le rond point RD29/RD29D puis accès bretelle RN 346 direction Marseille jusqu'à l'échangeur de Manissieux ( PR 40+500).

Ensuite emprunter l'A43 direction Grenoble, puis A432 direction Paris puis A42 direction Lyon.

**Échangeur N° 7.1 (Contournement Sud de Meyzieu) sur la commune de Chassieu ( Plans 5 et 1):**

En provenance de la RD 302, l'accès à la RN 346 direction Paris, sera fermée à la circulation.

Déviations par la bretelle d'accès RN 346 direction Marseille jusqu'à l'échangeur de Manissieux ( PR 40+500).

Ensuite emprunter l'A43 direction Grenoble, puis A432 direction Paris puis A42 direction Lyon.

**Échangeur N°7 sur la commune de Décines-Charpieu et commune de Meyzieu ( Plans 6 et 1):**

En provenance de la commune de Décines, l'accès à la RN 346 direction Paris, sera fermée à la circulation.

Déviations par la bretelle d'accès à la RN 346 en direction de Marseille jusqu'à l'échangeur de Manissieux ( PR 40+500).

Ensuite emprunter l'A43 direction Grenoble, puis A432 direction Paris puis A42 direction Lyon.

**Échangeur N°6 sur la commune de Décines-Charpieu et commune de Meyzieu ( Plans 7 et 1):**

En provenance de Meyzieu, l'accès à la RN 346 direction Paris, sera fermée à la circulation.

Déviations par le rond point RD6D/RD317/ Rue de la République puis bretelle d'accès à la RN 346 direction Marseille jusqu'à l'échangeur de Manissieux ( PR 40+500).

Ensuite emprunter l'A43 direction Grenoble, puis A432 direction Paris puis A42 direction Lyon.

**Échangeur N°5 sur la commune de Décines- Charpieu (Plans 8 et 1):**

En provenance de la RD 55 et du chemin du Machet, la bretelle d'accès à la RN 346 direction Paris, sera fermée à la circulation.

Déviations par la RD 55 en direction de Vaulx en velin, puis rond point RD55 et bretelle d'accès RN 346 direction Marseille jusqu'à l'échangeur de Manissieux ( PR 40+500).

Ensuite emprunter l'A43 direction Grenoble, puis A432 direction Paris puis A42 direction Lyon..

**Accès A42 direction Genève (Plan 10) :**

Une prolongation de la coupure de la RN 346 sera effectuée jusqu'au PR 4+200 de l'A42 direction Genève.

Une déviation sera mise en place par l'A46 direction Paris, demi- tour échangeur N°4 Caluire- Rillieux puis reprise A46 direction Marseille et A42 Genève.

Dans le sens Nord-Sud, la voie rapide sera neutralisée du PR 25+500 au PR 41.

**ARTICLE 2 -** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront les nuits du lundi 16 septembre au vendredi 20 septembre 2024 (4 nuits) de 21h00 à 06h00.

La prolongation de la coupure de la RN346 jusqu'au PR4+200 de l'A42 direction Genève s'effectuera les nuits du lundi 16 et mardi 17 septembre 2024 (2 nuits) de 21h00 à 06h00.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

**ARTICLE 3 -** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

**ARTICLE 4 -** Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

**ARTICLE 5 -** Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels ne pourront pas circuler sur la RN 346 sens Sud-Nord, du PR 41+600 au PR 25+700 pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 6 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est/SREX de Lyon/District de Lyon/CEI de Saint-Priest qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

**ARTICLE 7 -** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.  
Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les équipes d'intervention des gestionnaires des routes, afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la réalisation de ces travaux et à la mise en place de la signalisation, dans les cas de fermeture ou de basculement.  
Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans, l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions des gestionnaires des routes seront autorisées à réaliser seules ces opérations de balisage au moyen de dispositifs de signalisation.

**ARTICLE 8 -** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**ARTICLE 9 -** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**ARTICLE 10 -** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Lyon
- Sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 11 -**

- Le Commandant de la CRS ARAA
- Le Chef du District de Lyon de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du CEI de Saint Priest de la DIR Centre-Est,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Lyon de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Préfecture du Rhône,
- Groupement de Gendarmerie du Rhône,
- Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône,
- Direction du Service Départemental et Métropolitain Incendie et Secours du Rhône,
- SAMU 69,
- Service « Service Sécurité et Transport » de la DDT du Rhône,
- Société des Autoroutes, Autoroutes du Sud de la France, Autoroutes en Région Rhône-Alpes, Autoroutes Paris, Rhin, Rhône,
- Conseil Départemental du Rhône,
- Service « Transports et Véhicules » de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- Mairie de la commune de Saint-Priest,
- Mairie de la commune de Genas,
- Mairie de la commune de Chassieu,
- Mairie de la commune de Décines-Charpieu,
- Mairie de la commune de Meyzieu,
- Mairie de la commune de Vaulx-en-Velin,

- Mairie de la commune de Neyron,
- Mairie de la commune de Villeurbanne,
- Mairie de la commune de Rillieux la Pape,
- Mairie de la commune de Beynost,
- Mairie de la commune de Bron,
- Service Régional d'Exploitation de Lyon de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,
- PC Genas.

Le chef du service régional d'exploitation de Lyon